

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Gestion financière – demande de subvention au Département		Séance du : 15.12.2022
Date de convocation : 08.12.2022	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaient présents</u> : Tous les élus Sauf E. LEE qui a donné pouvoir à P. ECAILLE
Date d'affichage : 22.12.2022	Présents : 10 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
N° Délibération 01247.2022.12.98	Pouvoirs : 1	

OBJET : Demande de subvention au Département pour les études relatives à la restauration et au réaménagement de deux bâtiments communaux mitoyens et pour les travaux à réaliser subséquentement ;

Vu la délibération n° 01247.2022.12.97 en date du 15.12.2022 précitée,

Vu l'offre déposée par le cabinet d'architectes du patrimoine PERSPECTIVES PATRIMOINE, Lyon, le 17 novembre 2022, avant la clôture de la consultation, modifié le 2 décembre 2022 suite à négociation ;

Après examen de cette offre par les commissions compétentes, Voirie patrimoine et Finances,

Vu la négociation avec PERSPECTIVES PATRIMOINE en application de l'article du règlement de consultation précité,

Vu la décision de ce jour du conseil municipal d'accepter cette offre, **d'un montant de 19 800 € HT hors option et de 21 632 € JHT avec option,**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le conseil municipal demande à Mme le maire de déposer une demande d'aide financière au département de l'Ain, à hauteur de 30 % (avec le montant option)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		15 142.40 €	70 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		15.142.40 €	70 %
Union européenne		€	
Etat – DETR ou DSIL		€	%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental Ain		6 489.60 €	30 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques		6489.60€	30 %
Total H.T.		21632.00 €	100,00 %

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL désigné ci-dessus ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEPARTEMENT
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 Pouvoir E. LEE à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.12.98

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine VIALLET